

Compte rendu de réunion du réseau régional Pays de la Loire des Animateurs de SAGE

Jeudi 10 janvier 2019 - Angers (49)

DREAL PdL - AELB délégation MLO (Nantes-Le Mans)
AFB Bretagne-Pays de la Loire - Région Pays de la Loire

LISTE DES PRÉSENTS / INVITÉS

ANDRE	Marc	DDT 49	
ANQUETIL	Hélène	AFB Dir. Bzh-PdL	
ARRONDEAU	Jean Pierre	SAGE Vilaine	Absent
BONIOU	Pascal	AELB, DMLO, Le Mans	
BOUFFET	Aurélié	Conseil régional Pays de la Loire	
CHARRIER	Antoine	SAGE Sèvre Nantaise	Excusé
CHARRUAU	François	SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu	
CHAUVIN	Agathe	SAGE Evre-Thau-St Denis	Excusée
COQUIO	Olivier	SAGE Auzance Vertonne	
COURCELAUD	Maud	AELB, DMLO, Le Mans	(matin)
DELAUNAY	Alexandre	SAGE Loir	(matin)
DESOBEAU	Hélène	DREAL PdL	
DORET	Bernadette	AELB, DMLO, Nantes	Excusée
DUBOS	Jean Claude	AELB, DMLO, Nantes	
FOUSSARD	Florence	SAGE Authion	
GADET	Astride	SAGE Sèvre Nantaise	Excusée
GUERIN	Manon	SAGE Marais Breton – Baie de Bourgneuf	Excusée
JOSSE	François	SAGE Marais Poitevin – Sèvre Niortaise	
KIENTZLER	Anne	DDT 53	
LAVAUD	Elisa	DDT 61	
LE BORGNE	Eric	SAGE Sarthe amont	
LETESSIER	Laure	DREAL PdL	
LEUX	Karine	AELB, DMLO, Le Mans	
MAILFERT	Guillaume	DREAL PdL	
MEGE	Pascal	SAGE Lay	
MOUNEREAU	Vincent	SAGE Layon Aubance Louets	
PAPIN	Anne	SAGE Vie et Jaunay	
PEAUD	Pierre	SAGE Thouet	
PICHODO	Astrid	SAGE Mayenne	
PONTHIEUX	Hervé	AELB, DMLO, Nantes	
REMOND	Agathe	SAGE Sarthe aval	Excusée
ROHART	Caroline	SAGE Estuaire de la Loire	
SCIERS	Viviane	AELB, DMLO, Nantes	
SEDANO	Lucie	AELB, Direction évaluation et planification	
STUTZ	Claire	DDTM 44	Excusée
THEUNISSEN	Laure	SAGE Vendée	
TIELEGUINE	Régine	SAGE Oudon	
TOREAU	Vincent	SAGE Huisne	
TROTTIER	Morgane	DDT 72	
		DDTM 85	Absente

ORDRE DU JOUR :

Introduction-accueil

1. 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau
2. Informations et actualités diverses
3. Points divers, prochaines réunions
4. Séance thématique en ateliers : Eau et urbanisme

Au nom du secrétariat du réseau composé de la DREAL des Pays de la Loire, de la délégation Maine Loire Océan de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de l'Agence Française pour la biodiversité (Bretagne – Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, Guillaume Mailfert accueille les participants et les remercie pour leur présence.

I.11^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

1. *Présentation générale et globale*

Ce programme est présenté par Pascal Boniou (AELB) avec l'appui du diaporama joint en annexe.

Échanges sur les suivis qualité des eaux

Compte tenu du contexte financier, les administrateurs ont décidé d'accompagner en priorité les suivis d'évaluation de la qualité des eaux (souterraines, superficielles, piézométrie des nappes), nécessaires à l'évaluation des actions et travaux mis en œuvre localement, l'agence restant maître d'ouvrage des réseaux DCE pour la qualité.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une rationalisation des réseaux de suivis aux échelles AELB / Département / SAGE / contrat territorial. Ce travail collectif est à mettre en œuvre progressivement dès 2019. Les suivis d'évaluation n'étant accompagnés par l'agence que 2 ans de suite.

De nombreux historiques existent. La réduction des fréquences risque de conduire à une image plus mauvaise que par le passé.

Cela concerne la physico-chimie, la biologie, les pesticides, voire la bactériologie.

2. *Présentation des modalités SAGE*

Lucie Sédano (AELB) présente les modalités de soutien financier aux démarches de SAGE (diaporama en annexe).

Les 55 SAGE du bassin Loire Bretagne représentent 82% du territoire.

Le soutien aux SAGE reste fort. L'intérêt des SAGE est confirmé voire renforcé.

Il est nécessaire de renforcer l'articulation entre SAGE et CT.

Le 11^{ème} programme instaure une feuille de route qui cadre l'intervention des CLE et structures porteuses et permet l'accompagnement de l'agence notamment quant au taux d'aide après 2021.

Le taux d'aide est maximal pour les études d'élaboration de SAGE mais prioritaire pour les autres études dont celles nécessaires à la révision.

3. Feuille de route SAGE

Le cadre type de la feuille de route va être transmis par courrier aux structures porteuses de SAGE (mis en circulation pour info. lors de la réunion).

L'objectif vise à poser une vision partagée entre l'AELB, les structures porteuses et les CLE :

Les feuilles de route doivent être définies en 2019 :

- Validation par le conseil d'administration de l'AELB en décembre 2019
- Adoption en septembre 2019 par la CLE et le Comité de la structure porteuse
- Projet de feuille de route avant l'été à priori
- Travail à réaliser au 1^{er} semestre 2019

Les efforts de mutualisation affichés dans cette feuille de route constituent une attente affirmée de l'agence.

Cette présentation entraîne une réaction des animateurs quant à la charge de travail qu'ils connaissent déjà actuellement et sur l'impression d'élaborer plusieurs fois les mêmes documents. Les rapports annuels informent déjà l'agence.

La feuille de route SAGE est très différente de la feuille de route contrat.

La mutualisation doit être une adéquation du territoire avec les moyens mais ce n'est pas un dogme.

De nombreuses actions de mutualisation sont déjà en cours pour de nombreux territoires soit entre SAGE soit à travers le lien SAGE-CT.

Un calage avec les CRBV et donc la Région PdL devra être mis en œuvre.

Rq. : Les indicateurs du tableau de bord des SAGE à l'échelle Loire-Bretagne n'ont pas pu être mis à jour. Leur renseignement dans le rapport annuel n'est donc pas obligatoire.

II. INFORMATIONS ET ACTUALITÉS

1. Plan d'actions régional Nitrates

Le diaporama présenté par Hélène Désobeau (DREAL) est annexé au CR.

Le nouveau PAR Nitrates a été arrêté le 16/07/2018 et est en vigueur depuis le 01/09/18.

Échanges sur l'abreuvement direct, les bandes enherbées

Concernant l'interdiction d'accès direct au cours d'eau du bétail, les aménagements pour l'abreuvement sont autorisés s'ils ne permettent pas l'accès direct au cours d'eau et évitent les risques de pollution (déjections et piétinement).

Légalement, une bande enherbée peut être une bande boisée, c'est d'ailleurs encouragé. La question de l'articulation avec la PAC reste à creuser.

Dans certains départements, et dans certains cas de travaux de profilage en pente douce, la pente de la berge du cours d'eau a été intégrée dans la bande enherbée.

2. Décret SDAGE – SAGE

Le diaporama présenté par Guillaume Mailfert (DREAL) est annexé au CR.

Le décret du 04/10/2018 met à jour la partie réglementaire du Code de l'environnement concernant notamment les SAGE pour correspondre aux évolutions législatives de 2016.

Pour ce qui concerne la non dégradation des masses d'eau, le décret précise qu'elle est maintenant à apprécier élément de qualité par élément de qualité.

L'étude de l'opportunité de révision du SAGE nécessite une délibération de la CLE au minimum tous les 6 ans, ce qui n'enlève pas la possibilité au Préfet de demander une révision pour mise en compatibilité avec le SDAGE.

3. Actualités

Le diaporama présenté par Guillaume Mailfert et Laure Letessier (DREAL) est annexé au CR.

Annulation du SDAGE Seine Normandie

Il s'agit d'une décision du TA de Paris du 19/12/2018 au motif de non indépendance de l'autorité environnementale puisqu'elle relevait du préfet de bassin, qui approuve par ailleurs le document. Désormais, l'autorité environnementale n'est plus exercée par les préfets mais par le CGEDD.

Autorisation environnementale

Pour les projets soumis à AE, le porteur doit verser l'étude d'impact sur le site public dédié. Pour les projets, plans et programmes, il est nécessaire de verser les données brutes de biodiversité (inventaires faune flore), les modalités précises restent à caler.

Directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU)

Information sur les condamnations européennes de l'Italie et l'Espagne ; situation pour la France (mise en demeure) qui pourrait être lourde de conséquence concernant une dizaine de stations d'épuration dans les pays de la Loire.

Ecophyto 2

Un appel à projets commun est à venir : fermes 30 000, GIEE, et projet en émergence

Système d'information sur l'eau

Il s'agit d'une démarche de valorisation des données à l'échelle régionale.

En 2018, l'outil « pesticides » a été mis en ligne ; souhait d'y intégrer les données 2017.

Travail en cours sur les nitrates, objectif de mise à disposition avant l'automne.

Souhait de développer un outil sur la continuité écologique

Tous ces projets alimenteront le projet d'observatoire régional de l'eau.

Stratégie régionale pour l'Eau (de l'État et de ses opérateurs) :

Il s'agit d'une démarche collective entre ces acteurs pour organiser l'action de l'État.

Géo MCE en création

Outil de constitution d'une base de données des mesures compensatoires.

Projet Life Revers'eau

Le diaporama présenté par Aurélie Bouffet (Région PdL) est annexé au CR.

Prochain comité Life le 18/01 (visioconférence).

Dépôt du projet technique et financier avant le 15 mars 2019.

Lancement du projet prévu pour janvier 2020.

Projet sur 8 ans pour un budget de l'ordre de 20 M€ et une subvention Life de 10 M€.

III. POINTS DIVERS

Présentation rapide par Pascal Boniou :

- Consultation sur les Questions Importantes du futur SDAGE
Date limite pour les assemblées dont les Cle : 2 mars
- Réunions techniques départementales en cours sur l'état des lieux du futur SDAGE.
- Réunion des présidents de Cle : le 14 mai en région Pays de la Loire à Angers
- Prochaine réunion du réseau des animateurs de SAGE des pays de la Loire :
 - 1 journée (éventuellement avec visite terrain)
 - Sujets déjà envisagés collectivement :
 - Plans d'eau (hydrologie, morphologie, impact cumulé des PE, étude Cerema, suppressions et déconnexion des PE, risque de rupture, vidanges, ...) – inviter une DTT du Limousin qui a travaillé sur le sujet, idem DDT 53, en avril ou septembre avec des présentations-témoignages-échanges, opportunité sur le secteur du département de la Mayenne
- Attente forte des animateurs sur l'accompagnement de l'État sur le volet réglementaire
- Échanges sur l'élaboration des feuilles de route des SAGE
- Présentation générale du 11^{ème} programme d'intervention de l'AELB : Rencontre de l'eau le 28 mars à Angers

IV. ATELIER THÉMATIQUE « EAU ET URBANISME »

L'atelier visait à mieux approcher l'intégration des enjeux, des bonnes mesures dans les documents, pratiques de gestion sur le terrain ou aménagements pour les espaces urbains (et ruraux) et à apporter des éléments de solution issus des expériences des animateurs et représentants de l'État présents.

Des témoignages ont permis d'initier les échanges avant de mettre en place 4 ateliers de travail.

1. Témoignages :

Anne PAPIN , SAGE Vie et Jaunay :

A la suite de la Rencontre de l'eau « eau et urbanisme » organisée par l'Agence de l'eau à Tours en 2016, l'une des journées thématiques de la Cle a été consacrée à l'urbanisme en 2017. L'objectif était de faire se rencontrer les acteurs de l'eau et les animateurs de SCOT / PLU(I) et les bureaux d'études en urbanisme. Cette rencontre a rassemblé une cinquantaine d'élus et agents des collectivités.

Les sujets suivants ont été présentés : trame verte et bleue, dispositions du SAGE, gestion des eaux pluviales, avec l'exemple du schéma directeur de St Hilaire de Riez, prise en compte de l'eau en amont des projets d'aménagement par Vendée Eau, 0 phyto, biodiversité.

Les visites à St Christophe du Ligneron ont permis de découvrir les espaces verts conçus pour l'infiltration et le 0 phyto (vivaces, pas de bordures, paillage, pas d'arrosage), la ZAC préservant et valorisant une zone humide, et la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage du terrain de sport. L'importance de la confiance élu – technicien a été soulignée pour la conception des espaces verts.

Le programme et les diaporamas de la journée sont en ligne : <http://vie-jaunay.com/documentation/les-journees-thematiques-du-SAGE-vie-jaunay/journees-thematiques.htm>

Concernant les documents de planification, le constat est que la participation du SAGE au PLU(I) ou au SCOT arrive tard en général, dans le volet « environnement », à la fin. L'eau pourrait-elle être intégrée plus tôt, au moment du porter à connaissance? Généralement, le SCOT l'intègre dans ses grandes orientations mais il reste peu de choses en termes de prescriptions réglementaires. Le SAGE Vie Jaunay demande par exemple d'étudier l'adéquation entre le développement urbain, la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités d'assainissement mais cela est rarement fait.

Par ailleurs, un paradoxe apparaît entre recherche de densification et demande d'espaces non imperméabilisés, de nature en ville.

Dans ce territoire, les zones humides sont facilement intégrées : l'inventaire réalisé par le SAGE figure dans le rapport de présentation, dans l'état des lieux et dans le zonage.

L'une des pistes d'amélioration serait de demander d'intégrer les éléments liés à l'eau (zones humides, haies...) dans les cahiers des charges des études d'urbanisme et de s'assurer que ces éléments sont repris dans les offres des bureaux d'études retenus.

Astrid PICHODO, SAGE Mayenne :

Le territoire compte 13 SCOT et les PLUI correspondants sont en cours d'élaboration. L'animatrice participe aux réunions d'élaboration de ces documents, selon les invitations des collectivités. Le financement des diagnostics « zones humides » et « bocage » par la Région et l'agence favorise le contact, notamment avec les techniciens des collectivités en charge des documents de planification. La difficulté reste d'obtenir les documents suffisamment en amont. Les SCOT sont maintenant présentés en Cle par les élus des structures porteuses.

La question est, après les grandes orientations des SCOT, quelle traduction précise dans les PLUI ?

Le guide de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est globalement connu et pris en compte ; il a été rédigé avec les acteurs de la Cle et notamment les DDT.

En 2016, le SAGE a organisé une journée « eau et aménagement du territoire » sur le bocage, les zones humides et la gestion intégrée des eaux pluviales, avec une bonne participation et un bon retour des collectivités (élus et techniciens) et des bureaux d'études.

En début d'année 2018, les 3 présidents de Cle des SAGE ornaï (Mayenne, Sarthe amont et Huisne) ont sollicité une rencontre avec la DDT 61 pour discuter de la prise en compte des

zones humides dans les documents de planification. Une doctrine zones humides est aujourd'hui en cours de finalisation dans l'Orne. Cette réunion a été suivie d'une rencontre entre les référents territoriaux « urbanisme » et « eau » de la DDT et les animateurs de SAGE pour présenter les dispositions des SAGE et échanger. Il a été convenu que le référent informe les SAGE en amont du lancement d'un PLUI.

En complément, en novembre 2018, la CLE a co-organisé avec la CATER Basse-Normandie une rencontre sur le thème des zones humides à destination des élus et techniciens des collectivités et des agriculteurs.

Par ailleurs, la cellule d'animation du SAGE participe au réseau urbanisme animé par le service urbanisme de la DDT 53 (environ 2 réunions/an), comprenant les élus et les techniciens en charge des SCOT et PLUI, les bureaux d'études ainsi que les autres acteurs concernés.

Eric LEBORGNE & Vincent TOREAU, SAGE Sarthe Amont & Huisne, syndicat du bassin de la Sarthe :

Dans l'Orne, de grosses difficultés ont été rencontrées pour protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme face à la profession agricole. Le SAGE et les PNR s'épaulent sur ce sujet. La rencontre avec la DDT 61 a permis de débloquer la situation et de lancer l'élaboration d'une doctrine zones humides. Une même rencontre est envisagée avec la DDT 72.

Le Pays du Mans sollicite les SAGE, en lien avec les techniciens de rivières, pour l'organisation de ses Rando-SCOT. Les Rando-SCOT visent à montrer aux élus et techniciens des aménagements exemplaires mettant en œuvre le SCOT : trame verte et bleue, gestion intégrée des eaux pluviales, ferme urbaine...

La compréhension de l'outil SCOT ou PLUI est une difficulté pour les élus. Par ailleurs, l'inscription dans le PLUI n'est pas suffisante, il faut le faire vivre ensuite.

Avant, la Cle du SAGE Sarthe amont ne donnait jamais d'avis défavorable sur les documents d'urbanisme, les collectivités n'étant pas dans l'obligation de solliciter son avis. Aujourd'hui, les membres de la Cle estiment qu'ils ont un rôle d'alerte et qu'un avis défavorable, s'il est justifié, aura plus d'écho que favorable avec des réserves. Concernant la prise en compte des dispositions des SAGE, elle est généralement plus aisée lorsque les animateurs sont invités en amont, lors de l'élaboration du document, plutôt qu'en phase finale. Cela permet notamment de sensibiliser les bureaux d'études, qui ont encore trop tendance à négliger le volet « SAGE – eau - milieux aquatiques » dans les documents d'urbanisme. Le financement des études contribue à cette association en amont.

2. Ateliers :

A la question « quelles initiatives pouvons-nous imaginer pour améliorer la prise en compte de l'eau et des SAGE dans les documents d'urbanisme ? », 4 pistes ont été proposées :

- la mise en réseau des acteurs
- la rédaction des SAGE
- la mise à disposition de ressources
- l'utilisation de certains argumentaires

La mise en réseau des acteurs

Les Cle souhaiteraient avoir le statut de Personne Publique Associée (PPA) afin d'être informées dès le début de l'élaboration des documents d'urbanisme. Mais il s'agit là d'une modification du Code de l'urbanisme.

Les actions suivantes ont été proposées :

- L'animation du SAGE peut initier une rencontre avec le service urbanisme de la DDT.

- Certaines DDT organisent une formation entre le service urbanisme et le service eau et biodiversité (ex. DDT 35). Les SAGE et les services instructeurs pourraient également participer à une telle formation.
- Le SAGE peut organiser une journée eau et urbanisme avec les animateurs de SCOT et PLUI, les élus, les bureaux d'études.
- La DDT peut informer la CLE des nouveaux projets de planification, lors de l'émergence, en amont du porter à connaissance (PAC).
- Le SAGE pourrait contribuer au PAC.
- Formation des commissaires enquêteurs
- « ViemaVie » : échange d'expérience entre acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme sur une journée
- Création d'une mailing liste des animateurs de SCOT et PLUI
- Mais attention au timing pour être crédible : il s'agit de pouvoir intervenir au bon moment, en amont de la concertation, et d'être en mesure de répondre aux demandes (disponibilité, outils).

La rédaction des SAGE

Une rédaction plus précise des SAGE peut faciliter l'intégration des enjeux eau dans les documents d'urbanisme. Ainsi, la Cle peut privilégier une rédaction impérative : « doit » plutôt que « incite », « recommande »... mais cela semble difficile d'utiliser cette formulation dans la réalité vu l'encadrement réglementaire de la rédaction des SAGE.

Des fiches de lectures par thématique peuvent être élaborées notamment à destination de ceux qui participent à l'élaboration d'un PLUI (ex. SAGE Vie et Jaunay)

Enfin, il est souhaitable de « muscler » le règlement, dans la limite des possibilités juridiques de rédaction des SAGE, le règlement ne pouvant concerner que des activités / uSAGES soumis aux procédures loi sur l'eau : zones humides, IOTA... Cependant, les acteurs locaux y sont peu favorables.

La mise à disposition de ressources

Les animateurs de SAGE ont besoin de 3 types de ressources :

> Connaissances techniques

- d'une part les outils de planification et d'aménagement opérationnel : rédaction des SCOT et des PLUI, règlement de lotissement, de ZAC (zone d'aménagement concerté), permis d'aménager, OAP (orientations d'aménagement et de programmation)...
- d'autre part recueil d'exemples de rédaction de règlement, FAQ par thème, par exemple sur les haies : exemples de traduction idéale dans un PLUI, quel SAGE expérimenté ? « foire aux bonnes idées », points de vigilance, référentiels...

ex. guide zones humides et urbanisme 85 envoyé aux collectivités et aux entreprises de TP.

> Mise à disposition des données d'inventaires sous forme de SIG compatibles/superposables avec les zonages des documents d'urbanisme : inventaires des haies (agricoles, chasseurs), zones humides, sources, cours d'eau...

> Identification des réseaux d'acteurs existants

Ex. Point Info bocage en Mayenne : centralise toutes les réglementations sur les haies et dispose des différentes cartographies (PAC, PLUI, chasseurs) pour répondre à chaque demande particulière et essayer de trouver des solutions adaptées.

Avoir sur le même modèle un « Point Info eau et urbanisme » ? à l'image d'Aménag'eau en Gironde ? L'échelle départementale, correspondant à l'intervention des services de l'État, semble adaptée.

L'utilisation de certains argumentaires

Trouver l'équilibre entre :

> faire peur : risques inondations, réglementation...

> et donner envie : nature en ville, attentes des citoyens, cadre de vie, paysage qui donne l'identité du territoire, gestion intégrée des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées, actions innovantes qui sont valorisantes pour les élus, projet de territoire, formation technique des élus qui se font ensuite relais...

A adapter en fonction des interlocuteurs...

La trame verte et bleue est-elle un outil adapté ? : retour d'expérience d'une méthodologie figée dans laquelle seuls les espaces déjà protégés pouvaient être intégrés dans les réservoirs de biodiversité. (*Eclairage post réunion : les espaces protégés font partie des réservoirs de biodiversité, « ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité » (Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue, et article L371-1 du Code de l'environnement)*)

La question du modèle agricole qui impacte les zones humides, les haies, le chevelu de tête de bassin versant... devrait être au cœur du projet de territoire, afin de permettre la transition écologique. Cependant, les documents d'urbanisme ne permettent pas de réglementer les pratiques agricoles.
